



Paris, le 9 novembre 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

0% d'intérêt, c'est tout l'intérêt du Prêt jeunes avenir !

La Société Générale lance, en collaboration avec la Caisse nationale des allocations familiales, un nouveau prêt à destination des jeunes, le Prêt jeunes avenir (Pja)¹.

Le Pja est destiné aux jeunes qui ont besoin d'un « coup de pouce » pour démarrer dans la vie active. Pour déposer une demande, trois conditions sont à remplir² :

- ✓ Etre âgé de 18 à 25 ans ou être apprenti (les parents d'un apprenti âgé de 16 à 18 ans peuvent souscrire le Prêt jeunes avenir pour leur enfant),
- ✓ Démarrer ou être sur le point de démarrer une activité professionnelle salariée
- ✓ Répondre aux conditions de ressources fixées par l'arrêté ministériel définissant le Pja

L'objectif du Prêt jeunes avenir est de financer les dépenses liées à l'entrée dans la vie active comme l'achat d'un véhicule, le paiement d'un dépôt de garantie pour un appartement, un déménagement, l'achat de matériel informatique...

Le jeune répondant aux critères d'éligibilité ainsi définis doit obtenir une attestation de la Caisse d'allocations familiales de son domicile qu'il devra remettre à la Société Générale pour permettre à celle-ci d'instruire la demande de prêt.

D'un montant maximum de 5 000 euros, ce prêt est remboursable sur une période de 2 à 5 ans, **sans intérêts pour l'emprunteur et sans frais de dossier**. Ainsi, le jeune emprunteur ne rembourse que le capital emprunté (et la cotisation d'assurance s'il choisit de la souscrire).

Par exemple, si le jeune emprunte 3 000 Euros sur 48 Mois, il remboursera 48 mensualités de 62,50 euros (hors assurance facultative) - coût total du prêt : 0 euros – T.E.G. 0 % l'an.

La Société Générale assure la commercialisation du prêt, après analyse des dossiers. La Caisse nationale des allocations familiales prend en charge les intérêts. Enfin, la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds de Cohésion Sociale, garantit partiellement ces prêts.

Contact presse :

Cnaf	Guillaume Peyroles	01 45 65 54 05
Société Générale	Hélène Agabriel	01 41 45 97 13

¹ Prêt personnel non affecté consenti après examen de la situation financière du ou des emprunteur(s), et sous réserve d'acceptation de son(leur) dossier par la filiale spécialisée du Groupe Société Générale, SOGEFINANCEMENT SAS prêteur, au capital de 2 820 000 EUR, 59 avenue de Chatou, 92853 Rueil malmaison Cedex- 394 352 272 RCS Nanterre et acceptation par le ou les emprunteur(s) de l'offre de prêt. A compter de son(leur) acceptation, le ou les emprunteur(s) dispose(nt) du délai de rétractation conforme aux dispositions en vigueur dans les Conditions Générales qui lui(leur) seront remises pour renoncer au crédit.

² Pour le détail précis des conditions, se reporter à l'annexe détaillée jointe.

A propos de la Société Générale

Société Générale est l'un des tout premiers groupes de services financiers de la zone euro. Avec 120 000 personnes dans le monde, son activité se concentre autour de trois grands métiers :

- Réseaux de détail & Services financiers qui comptent 24 millions de clients particuliers en France et à l'international.
- Gestions d'actifs & Services aux investisseurs, où le Groupe compte parmi les principales banques de la zone euro avec 2 580 milliards d'euros en conservation et 467,2 milliards d'euros sous gestion à fin juin 2007.
- Banque de financement & d'investissement, Société Générale Corporate and Investment Banking se classe durablement parmi les leaders européens et mondiaux en marché de capitaux en euro, produits dérivés, et financements structurés.

Société Générale figure dans les cinq principaux indices internationaux de développement durable.

www.socgen.com

A propos de la Caisse nationale des allocations familiales

La Cnaf est un établissement public qui finance l'ensemble des régimes de prestations familiales (64,1 milliards d'euros versés en 2006 à 10,7 millions d'allocataires).

Elle définit également la stratégie de la branche et les politiques d'action sociale, dans le cadre d'orientations fixées avec l'Etat sur une base pluriannuelle au moyen d'une convention d'objectifs et de gestion. Elle répartit les ressources entre les Caf et réalise les grands investissements institutionnels.

La Cnaf anime le réseau des 123 caisses (35 000 salariés) et produit des références et des méthodes, notamment dans le domaine des ressources humaines et de l'organisation du travail.

Elle évalue les organismes et les dirigeants. La Cnaf compte 360 agents.

Depuis 60 ans, les Allocations familiales accompagnent les familles dans leur vie quotidienne.

Jean-Louis Deroussen est président du conseil d'administration de la Cnaf depuis octobre 2006.

Philippe Georges est le directeur général depuis août 2003.

www.caf.fr

Annexe

LES CONDITIONS⁽¹⁾

18/25 ans

L'emprunteur n'est ni étudiant, ni stagiaire de la formation professionnelle. Il démarre ou va démarrer une activité professionnelle salariée.

- L'emprunteur a signé un contrat de travail ou d'apprentissage il y a moins de 3 mois,
- il est en possession d'une lettre de promesse d'embauche de son futur employeur de moins de 3 mois,
- il a été titularisé dans la fonction publique il y a moins de 3 mois,
- **s'il est apprenti et âgé de 16 à 18 ans**, ses parents peuvent souscrire le Pja pour lui.

► **L'emprunteur est autonome**

Il n'habite pas chez ses parents et n'est pas rattaché à leur foyer fiscal.

Les ressources à fournir à la Caf sont celles du trimestre précédant la date de signature :

- de son contrat de travail,
- ou de la lettre de promesse d'embauche,
- ou encore de sa titularisation s'il est fonctionnaire.

Il doit déclarer ses ressources ou, le cas échéant, celles de son couple (conjoint, concubin ou pacsé).

► **L'emprunteur n'est pas autonome**

Il habite chez ses parents ou il est rattaché à leur foyer fiscal.

Les ressources à fournir à la Caf sont celles du trimestre précédant la date de signature :

- de son contrat de travail,
- ou de la lettre de promesse d'embauche,
- ou encore de sa titularisation s'il est fonctionnaire.

L'emprunteur doit déclarer ses ressources et celles de ses parents (sauf s'ils sont bénéficiaires du Rmi : dans ce cas, il suffit de le préciser sur la demande d'attestation) et, le cas échéant, celles de son couple (conjoint, concubin ou pacsé).

(1) Le Pja n'est pas encore disponible pour les jeunes habitants des Dom

LE MONTANT ET LES PLAFONDS DE RESSOURCES

Un prêt à taux zéro d'un montant maximum de 5 000 €⁽²⁾

- Versé en une seule fois par la Société Générale,
- remboursable sur une durée comprise entre 24 et 60 mois,
- destiné à financer les dépenses liées à l'entrée dans la vie active (achat d'un véhicule, habillement, matériel informatique, déménagement, dépôt de garantie pour un appartement...).

(2) Les jeunes remboursent uniquement le capital emprunté à la Société Générale.

Les intérêts sont pris en charge par la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf).

Plafonds de ressources trimestrielles ouvrant droit au Pja.

Situations du jeune salarié	Plafonds de ressources (net)
Seul et autonome	3 000 €
En couple et autonome	4 500 €
Seul et Non autonome (rattaché fiscalement ou vivant au foyer de ses 2 parents ou d'un de ses parents vivant en couple)	5 400 €
Seul et Non autonome (rattaché fiscalement ou vivant au foyer d'un de ses 2 parents vivant seul)	4 500 €
En couple et Non autonome (rattaché fiscalement ou vivant au foyer de ses 2 parents ou d'un de ses parents vivant en couple)	6 300 €
En couple et Non autonome (rattaché fiscalement ou vivant au foyer d'un de ses 2 parents vivant seul)	5 400 €

LES DEMARCHES

Pour bénéficier du Pja, il suffit de :

- déposer⁽³⁾ à sa Caf une demande d'attestation, disponible dans les accueils ou **téléchargeable sur www.caf.fr**, complétée et signée,
- s'engager sur l'honneur à ne pas avoir déjà bénéficié du Prêt jeunes avenir et à ne pas l'utiliser aux fins suivantes : rachats de crédits, placements financiers, ou financement d'arriérés de dettes.

(3) dans les trois mois suivant la signature du contrat de travail, de la lettre de promesse d'embauche ou de la titularisation.

Le dossier de Prêt jeunes avenir

Si les conditions sont remplies, la Caf délivrera alors une attestation valable trois mois.

Cette attestation devra être remise à la Société Générale, seul établissement de crédit agréé, pour permettre l'étude de la demande de prêt.

Seule la Société générale décide de l'attribution du prêt, de son montant et de la durée de son remboursement, en fonction notamment de la capacité de remboursement de l'emprunteur.